

Feuille d'information de base Balance Invest à prime unique

Édition 03.2026

But	La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant la présente assurance vie qualifiée «Balance Invest» à prime unique. Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.
Produit	L'assurance vie «Balance Invest» est un produit d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Allianz), Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen, 058 358 71 11, allianz.ch/fr/clients-prives.html . Allianz est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
Autorisation ou homologation du produit	Les valeurs de règlement ont été approuvées par la FINMA.
Avertissement	Vous êtes sur le point d'acquiescer un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
De quel type de produit s'agit-il?	L'assurance vie «Balance Invest» est une assurance de sommes, qui associe une prestation garantie en cas de vie et de décès à un placement axé sur le rendement et des placements en fonds. Elle peut être conclue avec une prime unique dans le pilier 3b. À l'expiration de l'assurance, Allianz est tenue de vous verser le capital garanti en cas de vie, majoré de la contre-valeur du placement axé sur le rendement. En cas de décès de la personne assurée pendant la durée de l'assurance, Allianz est tenue de verser le capital garanti convenu en cas de décès ou la valeur du capital de garantie si elle est plus élevée, majorée de la contre-valeur du placement axé sur le rendement. Pour l'investissement des primes d'épargne dans le placement axé sur le rendement, plusieurs placements en fonds sélectionnés par Allianz sont à votre disposition. À vous de choisir celui qui vous convient.
Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie?	Investir dans des placements en fonds peut engendrer des opportunités de rendement et des risques de perte. Des informations détaillées sur les placements en fonds que vous avez choisis (p. ex. les feuilles d'information de base) peuvent être consultées sur la plateforme de publication fundinfo.com et demandées à Allianz. La perte maximale que vous pouvez subir en investissant dans l'assurance vie «Balance Invest» correspond à la totalité de la prime d'épargne investie dans des fonds de placement. L'évolution de la valeur de cette assurance vie qualifiée dépend de celle des placements sélectionnés ou sous-jacents. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance vie qualifiée.
Que se passe-t-il si Allianz n'est pas en mesure de procéder au versement?	Toutes les prestations sont garanties par la fortune liée d'Allianz, prescrite par la loi et contrôlée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Quels sont les coûts?

Les tableaux ci-après présentent les coûts globaux pour deux exemples.

Les coûts globaux et leur composition ont été calculés sur la base du niveau de garantie le plus souvent choisi ces dernières années, à savoir 70% avec le mécanisme d'augmentation de garantie et un montant seuil de 10%. En outre, les calculs ont été effectués en utilisant, pour les **cas A**, le placement en fonds présentant les coûts de transaction de portefeuille les plus bas et, pour les **cas B**, le placement en fonds présentant les coûts de transaction de portefeuille les plus élevés. Pour les **cas C**, les calculs ont été effectués en se basant sur l'hypothèse de coûts supérieurs de 0,10 point de pourcentage pour le placement en fonds présentant les coûts de transaction de portefeuille les plus élevés.

Le rendement brut moyen de ces placements en fonds a été estimé selon le modèle de calcul de l'Association Suisse d'Assurances (ASA), conformément aux prescriptions de l'art. 129b OS, sur la base de l'évolution historique des valeurs des classes d'actifs et s'élève à 6,04%.

Exemple 1

Femme avec âge d'entrée de 55 ans sans caractéristiques accroissant le risque, durée de 10 ans et échéance à l'âge légal de la retraite de 65 ans, prime unique de CHF 60 000.–.

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat à mi-échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Réduction de rendement (<i>Reduction in Yield, RIY</i>) par an en %	A: 14,01 B: 14,20 C: 14,22	A: 2,82 B: 3,03 C: 3,05	A: 1,25 B: 1,45 C: 1,47
Coûts du risque cumulés en CHF	A: 169 B: 169 C: 169	A: 1024 B: 1024 C: 1024	A: 2521 B: 2521 C: 2521

Composition des coûts globaux (coûts uniques et frais courants) jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat répartis par an

Ce tableau présente les répercussions des divers types de coûts sur le produit d'assurance.

Coûts uniques sans les coûts du risque en %	Coûts d'entrée	A: 0,57 B: 0,65 C: 0,66
	Coûts de sortie	A: 0,00 B: 0,00 C: 0,00
Frais courants sans les coûts du risque en %	Coûts de transaction du portefeuille	A: 0,16 B: 0,20 C: 0,21
	Autres frais courants	A: 0,52 B: 0,60 C: 0,60
Il en découle la diminution de rendement par an en %		A: 1,25 B: 1,45 C: 1,47
À cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de CHF		A: 2521 B: 2521 C: 2521

Exemple 2

Femme avec âge d'entrée de 45 ans sans caractéristiques accroissant le risque, durée de 20 ans et échéance à l'âge légal de la retraite de 65 ans, prime unique de CHF 60 000.–.

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat à mi-échéance	Résiliation du contrat à l'échéance prévue
Réduction de rendement (<i>Reduction in Yield, RIY</i>) par an en %	A: 20,78 B: 20,93 C: 20,94	A: 2,52 B: 2,68 C: 2,70	A: 1,14 B: 1,28 C: 1,29
Coûts du risque cumulés en CHF	A: 66 B: 66 C: 66	A: 393 B: 393 C: 393	A: 3586 B: 3586 C: 3586

Composition des coûts globaux (coûts uniques et frais courants) jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat répartis par an

Ce tableau présente les répercussions des divers types de coûts sur le produit d'assurance.

Coûts uniques sans les coûts du risque en %	Coûts d'entrée	A: 0,39 B: 0,43 C: 0,43
	Coûts de sortie	A: 0,00 B: 0,00 C: 0,00
Frais courants sans les coûts du risque en %	Coûts de transaction du portefeuille	A: 0,03 B: 0,05 C: 0,06
	Autres frais courants	A: 0,72 B: 0,79 C: 0,80
Il en découle la diminution de rendement par an en %		A: 1,14 B: 1,28 C: 1,29
À cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de CHF		A: 3586 B: 3586 C: 3586

La «réduction du rendement brut» (*Reduction in Yield, RIY*) présente l'incidence des coûts payés par vous sur le rendement dans le processus d'épargne. Les primes pour le risque assuré ne sont pas incluses dans le RIY. Elles sont comptabilisées séparément en tant que montant de capital au titre des «coûts du risque».

Les montants comptabilisés correspondent aux coûts cumulés pour trois durées de détention différentes. Pour les chiffres indiqués, on considère que vous investissez CHF 60 000.– à titre de versement unique. Ces chiffres sont des estimations et peuvent être différents à l'avenir.

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de prélever de l'argent avant l'expiration du contrat?

Vous pouvez demander la résiliation anticipée de votre assurance vie «Balance Invest» et le versement de la valeur de rachat.

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours.

De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat, vous êtes susceptible d'encourir des frais.

Comment faire recours?

En cas de divergence d'opinions avec Allianz, la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA peut fournir des prestations de conseil gratuites.

En Suisse alémanique

Ombudsman der Privatversicherung und der Suva
Postfach 1063
8024 Zürich

En Suisse romande

Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA
Case postale 2252
2001 Neuchâtel 1

Au Tessin

Ombudsman dell'assicurazione privata e della Suva
Casella postale 1231
6901 Lugano